

■ **Décision n°2023-465**
Domaine et patrimoine

**Le maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité
Secrétariat Générale**

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230801-DCRG230801007-AU

SLO

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « Animations du Moulin » à occuper la Maison de Quartier du Moulin, tous les lundis et jeudis de 13h30 à 18h00, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, afin d'y organiser ses réunions et ses activités associatives. Annule et remplace la décision n°2023-386 purement et simplement.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Animations du Moulin » sise 217 square Aristide Maillol à Creil (60100), représentée par sa Présidente, madame Sandra URBAIN pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sophie LENHER



Pour le Maire et par délégation
Première Adjointe au Maire.

Creil, le 26 juillet 2023

Date de notification : 01/08/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02/08/2023